

51

Commission permanente  
Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : Mme LARUE

47741

21 - Enseignement 2nd degré

**Dotation exceptionnelle - Remboursement de l'achat d'un défibrillateur -  
Collèges publics**

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 relatif à obligation de l'installation d'un défibrillateur automatisé externe pour certains établissements recevant du public dits ERP ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2022 relative au vote du budget

primitif 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2023 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget 2023 ;

### Exposé :

Pour répondre à l'obligation réglementaire qui est faite aux établissements recevant du public de posséder un défibrillateur automatisé externe, le Département a décidé d'équiper les collèges qui n'en possédaient pas.

Par souci d'équité, l'Assemblée départementale a décidé, lors de sa session de février 2022, de verser aux collèges publics ayant fait eux-mêmes l'acquisition de cet équipement, une dotation correspondant au coût d'achat du défibrillateur dans la limite de 1 323 € (prix d'achat facturé au Département par le fournisseur).

Ces établissements ont transmis leur justificatif d'achat.

Aussi, il est proposé de rembourser les 10 collèges suivants pour un montant total de 13 094 € répartis de la façon suivante :

Nom du collège	VILLE	Montant facture	Montant proposé
Le Chêne Vert	BAIN DE BRETAGNE	2 172,00 €	1 323,00 €
De Fontenay	CHARTRES DE BRETAGNE	2 050,68 €	1 323,00 €
Le Bocage	DINARD	1 710,00 €	1 323,00 €
Paul Féval	DOL DE BRETAGNE	1 186,80 €	1 187,00 €
Thérèse Pierre	FOUGERES	1 482,80 €	1 323,00 €
Germaine Tillion	LA MEZIERE	1 434,00 €	1 323,00 €
Georges Brassens	LE RHEU	2 031,47 €	1 323,00 €
Amand Brionne	ST AUBIN D'AUBIGNE	1 794,00 €	1 323,00 €
Duguay Trouin	ST MALO	1 768,80 €	1 323,00 €
Jean Charcot	ST MALO	1 624,24 €	1 323,00 €
			13 094,00 €

Les crédits sont prévus en DM1 sur l'enveloppe 2023-EDSPI032 ligne 204 -221 -20431 - P131.

### Décide :

- d'attribuer des dotations pour un montant total de 13 094 € au profit des collèges publics ayant acheté un défibrillateur, détaillées dans le tableau joint en annexe.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231519

Pour extrait conforme